

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 18 AVRIL 2008**

**Présents :**

M. BUSCHIAZZO Jacques, Mme ESTIVAL Marie- France, M. ESTEVE Albert, Mme BES Odile, Mme BERNERON Danielle, M. BROZZONI Lionel, Mme DOLGOPYATOFF Solange, M. FELY Cyril, Mme GANSOINAT Claire, M. LAFFONT-VICENS Jean- Michel, M. L'HERMITTE Jérôme, M. MARZIANI Patrice, M. MERCIER Michel, M. MERLE Julien, M. MESSINA Augustin, M. MIGUET Sylvain, Mme ZORRILLA Marie-Josée

**Procurations :**

Mme DE DEA Dominique                    à       Mme ESTIVAL Marie- France  
M. DOLGOPYATOFF Damien            à       M. ESTEVE Albert

- **Mme Danielle BERNERON est nommée secrétaire de séance**

**1. Constitution des commissions municipales**

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

*M. le Maire explique à M. LHERMITTE les orientations concernant les commissions municipales.*

*La commission personnel est d'autorité sous la présidence du maire avec ses 5 adjoints. M. MERCIER soulève le problème de ne pas avoir été invité à la réunion des ASA.*

Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide le nombre, la compétence et la composition des commissions communales.

Monsieur le Maire présente au conseil le rôle des commissions municipales et propose de constituer les différentes commissions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré,**

**Approuve la constitution des commissions selon le tableau annexé à la présente délibération. (cf. pp 5&6)**

**Précise que l'élu inscrit en tête de chaque commission sera le président de cette commission et que le maire, le 1<sup>er</sup> adjoint et l'adjoint à la commission seront convoqués systématiquement à toutes les réunions.**

**Adopté à l'unanimité**

**2. Constitution de la commission de sécurité**

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés publics,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à bulletin secret, Monsieur le Maire étant président de la commission d'appel d'offres,

**Elit à l'unanimité, Mme Marie-France ESTIVAL comme représentante du Maire ainsi que les membres suivants :**

	né le	Adresse	membre
M. Albert ESTEVE	10/08/1955	Quartier le Titre 84290 Lagarde Paréol	titulaire
Mme Odile BES	16/03/1939	Quartier Mal Bâti Route d'Uchaux 84830 Sérignan du Comtat	titulaire
M. Augustin MESSINA	14/08/1945	La Garrigue du Rameyron Chemin du Capelet 84830 Sérignan du Comtat	titulaire
M. Damien DOLGOPYATOFF	14/09/1982	Chemin des Laquets 84830 Sérignan du Comtat	suppléant
Mme Danielle BERNERON	12/05/1947	Chemin du Gué 84830 Sérignan du Comtat	suppléante
M. Sylvain MIGUET	12/01/196	Chemin des Roards 84830 Sérignan du Comtat	suppléant

### 3. Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 16 mai 2008.

*M. le Maire rappelle que la décision finale n'appartient pas à la commune mais aux impôts. Cette commission statue sur les valeurs locatives. M. LAFONT-VICENS propose d'inclure des personnes extérieures au Conseil. M. le Maire approuve.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 30 noms dans les conditions de l'article 1650, en procédant au vote à main levée.

**Monsieur le Maire étant désigné président de la commission communale des impôts directs**, la liste ainsi constituée de membres de nationalité française, âgés de plus de 25 ans, jouissant de leurs droits civils, inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune, familiarisés avec les circonstances locales et possédant des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission est la suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>adresse</b>	<b>poste</b>	<b>date naissance</b>	<b>remarque</b>
Mme Marie-France ESTIVAL	Cros des Cairons - Chemin Fond 84830 Sérignan du Comtat	1er Adjoint	29/07/1952	TH
M. Albert ESTEVE	Quartier Le Titre 84290 Lagarde Paréol	2ème Adjoint	10/08/1955	Extérieur à la commune
Mme Odile BES	Quartier Mal Bâti Route d'Uchaux 84830 Sérignan du Comtat	3ème Adjoint	16/03/1939	TH - TF
M. Damien DOLGOPYATOFF	Chemin des Laquets 84830 Sérignan du Comtat	4ème Adjoint	14/09/1982	TH
Mme Dominique DE DEA	Chemin des Taillades 84830 Sérignan du Comtat	5ème Adjoint	28/02/1951	TH - TF
M. Augustin MESSINA	La Garrigue du Rameyron - Chemin du Capelet 84830 Sérignan du Comtat	Conseiller municipal	14/08/1945	TH - TF
Mme Danielle BERNERON	Chemin du Gué 84830 Sérignan du Comtat	Conseiller municipal	12/05/1947	TH - TF
M. Michel MERCIER	Quartier la Garrigue Route de Camaret 84830 Sérignan du Comtat	Conseiller municipal	25/08/1958	propriétaire foncier (bois)
Mme Solange DOLGOPYATOFF	Chemin des Laquets 84830 Sérignan du Comtat	Conseiller municipal	03/07/1960	TH - TF
M. Lionel BROZZONI	4, impasse de la Poste 84830 Sérignan du Comtat	Conseiller municipal	03/09/1966	TH - TF
M. Jérôme L'HERMITTE	Chemin de l'Hospitalet 84830 Sérignan du Comtat	Conseiller municipal	23/08/1966	TH - TF

M. Sylvain MIGUET	Chemin des Roards 84830 Sérignan du Comtat	Conseiller municipal	12/01/1969	TH – TF
M. Jean-Michel LAFFONT-VICENS	Cros de la Martine 84830 Sérignan du Comtat	Conseiller municipal	24/10/1958	TH – TF
<b>SUPPLEANTS ou TITULAIRES</b>				
M. Jean-Jacques DOLGOPYATOFF	Chemin des Laquets 84830 Sérignan du Comtat			
M. Alain LLOP	rue des Rochettes 84830 Sérignan du Comtat			
M. Didier PELLEGRIN	Saint Marcel 84830 Sérignan du Comtat			
M. Philippe de la PAILLONNE	Ratonneau 84830 Sérignan du Comtat			propriétaire foncier (bois)
Mme Mathilde DUFFRENE	8, Chemin des Sablons 84830 Sérignan du Comtat			
Mme Odette MURATORI	Route de Lagarde Paréol 84830 Sérignan du Comtat			
Mme Marie DUFFRENE	Route d'Orange 84830 Sérignan du Comtat			
Mme Monique LION	Chemin des Sablons 84830 Sérignan du Comtat			
M. Jean-Marc SABATIER	Route de Sainte Cécile 84830 Sérignan du Comtat			
M. Joseph SANDALINAS	Cours Jean-Henri Fabre 84830 Sérignan du Comtat			
M. Jean-Claude PACINI	Saint Marcel 84830 Sérignan du Comtat			
M. Guy MOREL	51 cours Jean-Henri Fabre 84830 Sérignan du Comtat			
M. Fabrice MOINET	Le Cros des Cayrons 84830 Sérignan du Comtat			
M. André CANO	Route de Camaret 84830 Sérignan du Comtat			
Mme Carine COULET	Saint Marcel 84830 Sérignan du Comtat			
M. Jean-Pierre ROS	Les Sablons 84830 Sérignan du Comtat			
Mme Marie-Thérèse SIMON	Quartier Mal Bâti Route d'Uchaux 84830 Sérignan du Comtat			

#### 4. Indemnité pour le gardiennage des églises communales : revalorisation 2008

Rapporteur : Jacques BUSCHIAZZO

Le rapporteur expose à l'assemblée que comme chaque année la Préfecture a communiqué le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est revalorisé de 0,79 %. Il est de 464,49 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 117,10 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il est proposé de verser 117,10 € au gardien de l'église communale qui ne réside pas sur la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Où l'exposé du rapporteur, Après en avoir délibéré,**

**Décide de verser 117,10 € pour 2008 au gardien de l'église communale qui ne réside pas sur la commune.**

**Adopté à la majorité : POUR : 16 voix : M. BUSCHIAZZO Jacques, Mme ESTIVAL Marie- France, M. ESTEVE Albert, Mme BES Odile, Mme BERNERON Danielle, M. BROZZONI Lionel, Mme DOLGOPYATOFF Solange, M. FELY Cyril, M. LAFFONT-VICENS Jean-Michel, M. MARZIANI Patrice, M. MERCIER Michel, M. MERLE Julien, M. MIGUET Sylvain, Mme ZORRILLA Marie-Josée. dont 2 représentés : M. DOLGOPYATOFF Damien, Mme DE DEA Dominique.**

**CONTRE : 3 voix : Mme GANSOINAT Claire, M. L'HERMITTE Jérôme, M. MESSINA Augustin,**

*Mme ZORRILLA demande où l'on peut consulter les dates et horaires des réunions des différents organismes.*

*Mme GANSOINAT demande pourquoi elle n'a pas su la date de la réunion de la cantine en tant que parent d'élève.*

*M. le Maire explique qu'il a fallu organiser en urgence cette réunion puisqu'il fallait statuer sur les menus des enfants pour le mois de Mai.*

*La commission Presse est prévue pour la semaine prochaine.*

*M. LHERMITTE demande à M. LAVERGNE s'il peut consulter les comptes-rendus des réunions de syndicats.*

*M. LAVERGNE précise qu'il a demandé les coordonnées de chaque conseiller pour le bon fonctionnement du conseil municipal.*

*M. MESSINA demande si l'adresse informatique de la mairie est toujours consultable.*

*M. MARZIANI précise qu'on peut y accéder de n'importe quel ordinateur.*

*M. le Maire annonce une réunion festive lundi soir avec tout le personnel.*

*Mme GANSOINAT demande si on peut faire la fête de la musique à la date nationale. M. le Maire répond qu'à Sérignan on a décalé la date par rapport au village d'à côté qui a choisi le 7 juin 2008 pour que chaque village ait du monde.*

*Fin de la séance est levée à 19 H 00 sans questions diverses.*

Fait le 18 avril 2008

Le secrétaire de séance

Danielle BERNERON

*Ajout suite à l'approbation du compte-rendu du 18/04/2008 lors de la séance du 19 juin 2008 : « Mme ZORILLA demande que les horaires des conseils municipaux soient décalés. »*